



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies du bétail

Question orale n° 1392

Texte de la question

Les mesures de précaution mises en place par les pouvoirs publics suite à la crise de l'ESB et de la fièvre aphteuse ouvrent droit à indemnisation des agriculteurs. Pour pouvoir bénéficier de celle-ci, 30 % au minimum du chiffre d'affaires de l'exploitation doivent être réalisés dans l'activité viande. Dans le département du Nord où les exploitations agricoles sont diversifiées, ce seuil est rarement atteint et les agriculteurs ne peuvent bénéficier d'aucune indemnisation. M. Thierry Lazaro demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de dégager une enveloppe complémentaire pour les exploitants agricoles dont le seuil d'activité se situerait entre 20 et 30 %.

Texte de la réponse

Mme la présidente. M. Thierry Lazaro a présenté une question, n° 1392, ainsi rédigée:

«Les mesures de précaution mises en place par les pouvoirs publics suite à la crise de l'ESB et de la fièvre aphteuse ouvrent droit à indemnisation des agriculteurs. Pour pouvoir bénéficier de celle-ci, 30 % au minimum du chiffre d'affaires de l'exploitation doivent être réalisés dans l'activité viande. Dans le département du Nord où les exploitations agricoles sont diversifiées, ce seuil est rarement atteint et les agriculteurs ne peuvent bénéficier d'aucune indemnisation. M. Thierry Lazaro demande à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de dégager une enveloppe complémentaire pour les exploitants agricoles dont le seuil d'activité se situerait entre 20 et 30 %.»

La parole est à M. Thierry Lazaro, pour exposer sa question.

M. Thierry Lazaro. A la suite de la crise de la vache folle, puis de celle de la fièvre aphteuse et, enfin, des conditions climatiques catastrophiques de ces derniers mois qui ont durement touché le monde agricole, des mesures de précaution donnant lieu à indemnisation étaient indispensables. Le 28 février dernier, le ministre de l'agriculture a donc annoncé un deuxième plan de soutien à la production bovine. Cela se traduira dans le département du Nord par un abondement du FAC 2001 à hauteur de 1,7 million de francs, par une nouvelle enveloppe de prêts de trésorerie pour 4,4 millions et par des aides directes aux exploitations spécialisées, pour 12,392 millions. Ces aides viendront s'ajouter aux premières mesures mises en oeuvre: 2 millions pour le fonds d'allègement de la charge agricole, 2,3 millions pour les prêts de consolidation et le report des cotisations sociales, et dépendront du taux de spécialisation de l'exploitation.

Pour pouvoir bénéficier des aides proposées, les exploitants agricoles concernés doivent être spécialisés en production de viande bovine à hauteur de 30 % de leur chiffre d'affaires. Or, dans le département du Nord où les exploitations agricoles sont particulièrement diversifiées, ce seuil est rarement atteint. Souvent, les agriculteurs ne peuvent donc bénéficier des indemnisations prévues. Aussi, sur les 8 500 agriculteurs recensés, près de 4 000 ont une activité de production bovine dont les trois cinquièmes - soit près de 2 400 - ont un taux de spécialisation inférieur à 30 %.

Afin de prendre en compte cette particularité départementale forte, je demande donc au ministre de l'agriculture de dégager une enveloppe complémentaire pour les exploitants agricoles dont le taux de spécialisation en production bovine se situe entre 20 et 30 %.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je vous demande d'abord d'excuser M. Glavany, qui est retenu ce matin à Bruxelles par la réunion du conseil des ministres européen de l'agriculture.

L'effort consenti en faveur de l'élevage, et plus particulièrement de la filière bovine, est important puisqu'il s'élève à plus de trois milliards de francs mais il est limité par des contraintes communautaires. Les aides directes s'élèvent ainsi à 1,4 milliard de francs et le choix a été fait de ne pas prendre en compte, vous l'avez souligné, les éleveurs spécialisés en lait pour lesquels la viande bovine représente moins de 30 % du chiffre d'affaires. Ce choix difficile a été opéré pour éviter le saupoudrage des aides et faire en sorte qu'elles soient attribuées à ceux qui en ont le plus besoin. Je tiens toutefois à préciser que le taux de spécialisation minimal en viande bovine a été abaissé par rapport à 1996. En effet, lors de la crise de l'ESB, il était de 50 %.

Les aides directes sont gérées au niveau départemental pour assurer une répartition précise en fonction des spécificités départementales. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a ainsi décidé que les préfets et les directions départementales de l'agriculture et de la forêt disposeraient d'une marge de manoeuvre, dans une limite de 10 % de l'enveloppe départementale, pour pouvoir prendre en compte les cas particuliers. Cette marge de manoeuvre peut être utilisée en faveur d'éleveurs ayant un taux de spécialisation se situant entre 20 et 30 %, mais le ministre de l'agriculture ne souhaite pas augmenter l'enveloppe complémentaire. Le cadre budgétaire étant limité, cela se ferait, en effet, au détriment d'autres éleveurs qui ont bien plus souffert, je pense en particulier aux éleveurs du bassin allaitant. L'enveloppe complémentaire ne sera pas augmentée, mais il est possible de jouer sur cette marge de 10 % déléguée au niveau départemental pour essayer de tenir compte des situations spécifiques comme celle du département du Nord.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1392

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2880

Réponse publiée le : 23 mai 2001, page 3181

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 21 mai 2001